

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre BERTHIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Date de la convocation : 22 août 2017

**PRESENTS** : Marie-Pierre BERTHIER, Alain SPALDRETTI, Laurent GRILLON, Fabienne GINDRE, Edouard TRILLES, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Célia RABINO

**ABSENTS EXCUSES** : Géraldine GODEFROY-AGNEL a donné procuration à Alain SPALDRETTI  
Geneviève GRAZ a donné procuration à Fabienne GINDRE

Geneviève GRAZ a rejoint l'assemblée à 19h30 au point n° 5.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Edouard TRILLES

\*\*\*\*\*

- I. **Nomination d'un/une secrétaire de séance**
- II. **Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal**
- III. **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT**
- IV. **Dissolution du Sivom Nernier/Messery**
- V. **Intercommunalité : Rapports d'activités 2016**
- VI. **Questions diverses**

Mme Le Maire ouvre la séance à 20h00

### **NOMINATION D'UN/UNE SECRETAIRE DE SEANCE**

*Edouard TRILLES, conseiller municipal est nommé secrétaire de séance.*

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

*Le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2017 est approuvé à l'unanimité.*

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

*Mme le Maire informe qu'aucune décision n'a été prise en vertu de l'article L2122-22 du CGCT depuis la dernière réunion.*

### **DISSOLUTION DU SIVOM NERNIER-MESSERY ET REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LES DEUX COMMUNES MEMBRES**

*Madame le Maire relate l'historique du Sivom Nernier/Messery et termine sur la procédure de dissolution débutée en avril 2016 à la demande de la commune de Messery. Pour une totale transparence, la répartition de l'actif et du passif a été confiée au comptable du trésor désigné par la Direction de finances.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;  
Vu l'arrêté préfectoral N°144-90 en date du 14 août 1990 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Nernier-Messery, modifié ;  
Vu les statuts du SIVOM Nernier-Messery, déposés en préfecture le 20 juillet 1990, modifiés ;  
Vu la délibération de Messery en date du 7 avril 2016 demandant la dissolution du sivom Nernier-Messery ;  
Vu la délibération de Nernier actant la demande de Messery de dissoudre le Sivom Nernier-Messery en date du 7 juin 2016 ;  
Vu la délibération de Nernier en date du 17 novembre 2016 acceptant le remboursement par la commune de Messery de la contribution de Nernier au financement du bâtiment du restaurant scolaire ;

Vu la délibération de Messery en date du 17 novembre 2016 autorisant le rachat par la commune de la contribution de Nernier au financement du bâtiment du restaurant scolaire ;

Vu la délibération du Conseil syndical en date du 28 août 2017 décidant de la dissolution du Sivom à compter du 31 août 2017 et acceptant la répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres telle que détaillée dans l'annexe de ladite délibération ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Considérant qu'en date du 22 septembre 2016, la Commission Administrative Paritaire compétente a rendu un avis favorable au transfert de l'ensemble des agents du SIVOM à la commune de Messery tous droits acquis ;

Sur la base des conditions budgétaires et comptables de la liquidation du Syndicat telles que précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Fabienne GINDRE);

**ACCEPTE :**

- la dissolution du Sivom Nernier-Messery à compter du 31 août 2017,
- les conditions budgétaires et comptables de liquidation du syndicat, telles que détaillées dans l'annexe jointe à cette délibération,

**AUTORISE Madame le Maire :**

- à effectuer toutes les démarches administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de cette décision,
- à signer tous les documents administratifs et comptables y afférents.

## ANNEXE SIVOM NERNIER MESSERY

### CONDITIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES DE LA LIQUIDATION DU SYNDICAT

La dissolution comptable du syndicat se traduit par des opérations d'ordre non budgétaire enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous. La répartition doit être équilibrée en débit / crédit pour chaque collectivité membre.

#### Les résultats

- **Les résultats à intégrer au budget**

Les résultats de clôture du syndicat dissous sont les suivants :

Résultats de clôture du syndicat dissous	
Section d'investissement : - 14 510.63 €	Section de fonctionnement : 156 426.20 €

Ces résultats seront répartis entre les collectivités membres et repris au budget :

- à la ligne 001 pour le résultat d'investissement ;

COMMUNE DE MESSERY POUR 75 % : - 10 882.98 €

COMMUNE DE NERNIER POUR 25 % : - 3 627.65 €

- à la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement.

COMMUNE DE MESSERY POUR 75% : 117 319.65 €

COMMUNE DE NERNIER POUR 25% : 39 105.66 €

• **Les résultats à répartir comptablement**

La répartition comptable des résultats entre les collectivités membres est la suivante :

Répartition des soldes des comptes de résultats à la balance le jour de la dissolution		
Compte	Collectivité Bénéficiaire MESSERY 75%	Collectivité Bénéficiaire NERNIER 25%
110	117 319.65 €	39 106.55 €
1068	337 350,75€	112 450,25 €

**Les restes à réaliser**

NEANT

**L'actif et le passif**

• **Les immobilisations et subventions d'équipement**

Les biens acquis ou réalisés par le syndicat depuis sa création sont répartis entre les collectivités membres en fonction de la situation géographique. Il s'agit pour la plupart d'ouvrages réalisés sur les deux territoires.

État des immobilisations			
Compte	Montant	Amortissements (comptes 28)	Collectivité propriétaire
2051	8 651.34 €		COMMUNE DE MESSERY
2118	45 740,96€		COMMUNE DE NERNIER
21312	3 271.06 €		COMMUNE DE MESSERY
21318	1 104 102.60 €		COMMUNE DE MESSERY
21318	4 005.40 €		COMMUNE DE NERNIER
2135	4 129.79 €		COMMUNE DE MESSERY
2135	1 001.05 €		COMMUNE DE NERNIER
2138	856.00€		COMMUNE DE MESSERY
2138	124 910.48 €		COMMUNE DE NERNIER
2158	5 147.90 €		COMMUNE DE MESSERY
2183	17 487.84 €		COMMUNE DE MESSERY
2184	74 549.22 €		COMMUNE DE MESSERY
2188	48 526.27 €		COMMUNE DE MESSERY
2188	14 275.20 €		COMMUNE DE NERNIER

Les subventions perçues par le syndicat pour financer l'acquisition ou la réalisation de ces biens sont réparties entre les collectivités membres de la manière suivante :

Etat des subventions			
Compte	Montant	Amortissements (comptes 139)	Collectivité propriétaire

1323	10 179.00 €	COMMUNE DE NERNIER
1328	3 500.00 €	COMMUNE DE MESSERY

Le détail des immobilisations et subventions concernées figure dans les états joints

• **Les emprunts**

Le contrat d'emprunt, souscrit par le syndicat, en cours au jour de sa dissolution sont transférés ainsi :

Etat des emprunts en cours au jour de la dissolution du syndicat			
Banque	Opération	Montant résiduel	Collectivité bénéficiaire
CAISSE D'ÉPARGNE	RESTAURANT SCOLAIRE	769 999.51 €	COMMUNE DE MESSERY

Les deux collectivités se sont entendues pour qu'un reversement des annuités déjà réglées soit effectué par la commune de Messery à la commune de Nernier pour un montant de : 261 911.79 euros

Ce reversement fera l'objet d'un titre pour Nernier et d'un mandat pour Messery.

• **Les restes à recouvrer et restes à payer**

Les restes à payer et à recouvrer sont répartis de la façon suivante :

RESTES A RECOUVRER et RESTES A PAYER			
Compte	Montant	Commune de MESSERY	Commune de NERNIER
4111	5 526.91 €	5 526.91€	0 €
4116	1537.00 €	1537.00 €	0 €
466	15.00 €	15.00 €	€

• **La trésorerie**

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du syndicat est réparti pour moitié entre les collectivités membres

<b>Solde de trésorerie du SIVOM</b>
134 866.66 €

<b>Répartition de la trésorerie</b>	
COMMUNE DE MESSERY: 67 433.33 €	COMMUNE DE NERNIER : 67 433.33 €

• **Les autres comptes présents à la balance**

Les autres comptes d'actif et de passif présents à la balance du syndicat au jour de sa dissolution sont répartis selon la clé de répartition suivante :

AUTRES COMPTES A REPARTIR			
Compte	Montant	Commune de MESSERY	Commune de NERNIER
10222	208 664,97 €	113 034.35 €	95 630.62 €

- Les régies de recettes et d'avances**

La régie de recettes sera supprimée au 31/08/2017 et le compte DFT clôturé.

### **Récapitulatif**

La répartition des comptes présents à la balance à la clôture du syndicat dissous se traduit donc de la manière suivante

#### Répartition des soldes des comptes à la balance au jour de la dissolution

Comptes	Balance du Syndicat		Commune de MESSERY		Commune de NERNIER					
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222		208 664.97		113 034.35		95 630.62				
1068		449 801.00		337 350.75		112 450.25				
110		156 426.20		117 319.65		39 106.55				
1323		10 179.00				10 179.00				
1328		3 500.00		3 500.00						
1641		769 999.51		769 999.51						
2051	8 651.34		8 651.34							
2118	45 740.96				45 740.96					
21312	3 271.06		3 271.06							
21318	1 108 108.00		1 104 102.60		4 005.40					
2135	5 130.84		4 129.79		1 001.05					
2138	125 766.48		856.00		124 910.48					
2158	5 147.90		5 147.90							
2183	17 487.84		17 487.84							
2184	74 549.22		74 549.22							
2188	62 801.47		48 526.27		14 275.20					
4111	5 526.91		5 526.91							
4116	1 537.00		1 537.00							
466		15.00		15.00						
515	134 866.66		67 433.33		67 433.33					
TOTAL	1 598 585.68	1 598 585.68	1 341 219.26	1 341 219.26	257 366.42	257 366.42				

*La répartition est équilibrée en débit / crédit pour chaque collectivité membre.*

## **THONON AGGLOMERATION : RAPPORTS D'ACTIVITES 2016 ET RAPPORTS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ET ELIMINATION DES DECHETS**

*Madame le maire expose,*

*Les EPCI sont tenus d'envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année (article L 5211-39 du CGCT).*

*Le maire de chaque commune doit en faire la communication au conseil municipal en séance publique. Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux et d'améliorer la transparence du fonctionnement de l'EPCI.*

*Les différents rapports sont tenus à la disposition des élus et du public au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres.*

*Les rapports concernant l'assainissement sont également consultables sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) (SISPEA = observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement)*

*Madame le Maire présente le rapport d'activités 2016 exceptionnellement composé du rapport des deux anciens EPCI, elle invite l'assemblée à en prendre connaissance, le travail étant de qualité.*

*La lecture des documents met en évidence la complémentarité des deux EPCI - La CCBC plus tournée vers l'équipement du territoire (assainissement, OM...) motivé par le bord du lac à préserver. La CCL plus axée sur le service à la personne (crèches, centre de loisirs....) – et un tronc commun avec le service à domicile.*

### **19H30- Madame Geneviève GRAZ rejoint la séance**

*Madame le maire rappelle que les statuts de Thonon Agglomération ont été adoptés fin juin, l'EPCI travaille maintenant sur l'harmonisation des tarifs en particulier de l'assainissement et prochainement de l'eau puisque cette compétence va être transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Force est de constater que la CCBC était doté d'un gros potentiel économique.*

*Madame le Maire donne ensuite la parole à Edouard Trilles pour le rapport sur la gestion des déchets. Edouard Trilles informe de sa participation à une première réunion sur cette thématique essentiellement tournée sur l'harmonisation du service, la piste du modèle de Thonon est à l'étude.*

*Madame le Maire explique l'apport volontaire, l'idée d'une taxe incitative au volume a été abandonnée car un seul fournisseur pouvait fournir des containers à carte/volume. L'exemple de Sciez avec les problèmes de propreté appelle une sérieuse réflexion.*

*Edouard Trilles précise que lors de la réunion, il a également été évoqué les vols dans les déchetteries notamment de matériaux ensuite revendus.*

*Madame le Maire en profite pour inciter les citoyens à l'apport en déchetterie.*

*Laurent Grillon déplore que certains Néroniens ne soient pas disciplinés vu l'absence de tri dans les containers et dans le composteur.*

*Plus personne ne souhaitant intervenir ou poser de questions, Madame le maire conclue en rappelant que tous ces rapports sont tenus à disposition en mairie.*

## **TOUR DE TABLE**

### **Fabienne GINDRE :**

- *Le garde-port a fait un travail d'accueil très apprécié*
- *Il manque toujours des places visiteurs, rappeler aux plaisanciers d'informer de leurs absences*
- *Prochaine commission port le 20 septembre*
- *Les terrasses ont connu une belle affluence due au beau temps*

### **Jérôme BAMBERGER**

- *Les deux chantiers en cours avancent dans les délais – salle des fêtes et aire de jeux*
- *Grand succès du concours de pêche, bon retour des organisateurs «Meilleur accueil des 5 communes partenaires»*

**Célia RABINO :**

- *A réalisé un état des lieux de l'informatique mairie, non obsolète mais amélioration possible, prépare les conclusions.*

**Geneviève GRAZ**

- *Les demandes de diagnostics archéologiques sont en cours*
- *Fait un état des lieux de la signalétique qui sera présenté prochainement avec des propositions d'amélioration*

**Michel FREDON**

- *Impressionné par le dynamisme de la Licorne, très belle manifestation des vieux gréements. Bonne prise de contact avec l'association.*
- *Rendez-vous avec le nouveau président du club de foot de Chens, qui souhaite des entrainements sur le terrain de football. Sous contrôle de Mme le maire, il a été indiqué que la commune ne peut pas prendre en charge l'entretien du terrain. En revanche, il serait dommage de ne pas utiliser les vestiaires et les structures. La mise en place d'une convention est en discussion.*
- *A également beaucoup apprécié la superbe soirée jazz organisée par Presqu'Art et encourage ses collègues à assister aux diverses manifestations qui sont pleines de bonnes surprises.*

**Laurent GRILLON**

- *Revient sur la circulation et le stationnement dans le village intramuros, problème de borne accidentée indépendant de notre volonté et de la qualité du matériel. La remise en état conditionnée à la réactivité des assureurs et experts, d'où absence de borne tout l'été et une recrudescence de circulation. Le règlement est en cours de réflexion pour favoriser le bien vivre dans Nernier.*
- *Le côté positif est le stationnement derrière la ferme qui a bien fonctionné. Il faut travailler sur les parkings.*
- *A fait le tour du village avec les pompiers pour vérifier la circulation en cas d'intervention.*

**Madame le Maire :**

- *Rappelle le campement des « voyageurs » qui expulsés d'Excenevex se sont installés sur le terrain de football. Déploire de ne pas avoir été informée de ce déplacement. Les gendarmes se sont contentés de gérer la circulation Elle s'est rendue sur place avec Alain spaldretti. Une demande d'expulsion a tout de suite été transmise au Préfet, requête appuyée par le Sénateur Pellevat, ce qui a accéléré le départ. Le terrain a été détérioré et des poteaux bois sectionnés.*
- *Comme l'a évoqué Laurent Grillon, le règlement de circulation et stationnement dans le village est à l'étude pour répondre plus fortement aux problèmes de stationnement illicites.*
- *Suite à des problèmes et contestations en mairie durant l'été, il est précisé que les locataires saisonniers n'ont aucune autorisation de stationnement dans le village intramuros.*
- *Remercie vivement les associations qui ont organisé les manifestations toute la saison estivale.*
- *Remercie également les élus et le public présent.*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20H10.

Au registre suivent les signatures.